

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT UNIQUE DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIÈRE

Nous soussignés [Renseigner ci-après les noms, prénoms, date de naissance et lieu de résidence principale (adresse complète) de l'ensemble des indivisaires. Si la propriété comporte plus de 6 indivisaires, merci de compléter les mêmes informations en fin d'attestation :

NOM – Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Demeurant au : _____

NOM – Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Demeurant au : _____

NOM – Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Demeurant au : _____

NOM – Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Demeurant au : _____

NOM – Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Demeurant au : _____

NOM – Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Demeurant au : _____

Attestons sur l'honneur être propriétaire en indivision du bien situé au :

Commune : _____

Adresse : _____

(mentionner l'adresse du bien appartenant à l'indivision)

Nous avons décidé d'un **commun accord** :

- de désigner _____ [compléter avec le nom et prénom du demandeur, qui doit être un des indivisaires] comme représentant unique aux fins de déposer en notre nom à tous une demande de contrôle d'assainissement non collectif pour la vente de ce bien immobilier et de nous représenter le cas échéant pendant ce contrôle.
- d'autoriser le représentant unique à transmettre au SPANC tous les documents et toutes les informations nécessaires pour la réalisation du contrôle d'assainissement non collectif.
- d'autoriser le représentant unique à accorder au SPANC l'accès au terrain et à l'ensemble de la filière d'assainissement non collectif pour permettre au service la réalisation du contrôle.

Nous reconnaissons n'avoir déposé qu'une seule demande de contrôle d'assainissement pour le bien indivis et qu'aucune autre demande n'est en cours.

Nous sommes informé(e)s que :

- Le contrôle d'assainissement non collectif réalisé dans le cadre d'une vente immobilière appelle une redevance de deux cents euros (200 €), conformément à la délibération n°2022-187 du 22 novembre 2022).
- Le représentant unique des indivisaires s'engage à régler la redevance de deux cents euros (200 €) à réception de l'avis des sommes à payer (règlement à effectuer directement auprès du Trésor Public de Lannemezan).

Nous certifions l'exactitude des renseignements portés sur la présente attestation.

Fait à, _____, le, _____ / _____ / _____

Nom, prénom, signature,



Nom, prénom, signature,



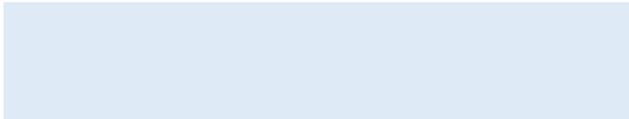
Nom, prénom, signature,



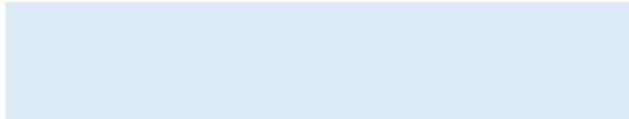
Nom, prénom, signature,



Nom, prénom, signature,



Nom, prénom, signature,



Le cas échéant, liste complétée des membres de l'indivision (nom, prénom, date de naissance et adresse) :

